



SERVICES DÉCONCENTRÉS DE
L'ÉTAT AUPRÈS DU PRÉFET
D.R.E.A.L. (Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement)

Unité Départementale de la Dordogne

Arrêté préfectoral d'enregistrement n° BE-2019-10-02
du **04 OCT. 2019**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société CARRIÈRES DE THIVIERS au lieu dit « Le Vieux Château Nord » à FOUQUEYROLLES
installations de stockage de déchets inertes

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

VU le SDAGE du bassin Adour-Garonne, le SAGE Dordogne Atlantique, le plan départemental de gestion des déchets de chantier du BTP de la Dordogne, la carte communale de la ville de FOUQUEYROLLES approuvée le 12 décembre 2008 ;

VU la demande du 12 juin 2018 reçue le 29 juin 2018 par la société CARRIÈRES DE THIVIERS dont le siège social est situé au 57 rue Pierre Charron – 75008 PARIS pour l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes (rubrique n°2760 – 3 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de FOUQUEYROLLES au lieu dit « Le Vieux Château Nord » ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU les compléments reçus en date du 22 octobre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les avis des services de l'État consultés ;

VU l'absence d'observations du public recueillies entre le 15 juillet 2019 et le 12 août 2019 ;

VU les conseils municipaux de Fougueyrolles, Nastringues et Saint-Méard-de-Gurçon consultés entre le 15 juillet 2019 et le 12 août 2019 ;

VU les avis émis par les conseils municipaux de Fougueyrolles et Nastringues ;

VU les avis du propriétaire et de la communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 27 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions des arrêtés susvisés ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage compatible avec les activités autorisées par le code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu environnant ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

TITRE 1 : PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 – BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'installation de stockage de déchets inertes de la société CARRIÈRES DE THIVIERS représentée par M. Xavier OTERO dont le siège social est situé 57 rue Pierre Charron – 75008 PARIS et faisant l'objet de la demande susvisée du 12 juin 2018, est enregistrée.

L'exploitation est autorisée pour une durée de 10 ans incluant la remise en état du site et à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation ne peut être poursuivie au-delà que si un nouvel enregistrement est prononcé. Il convient donc, le cas échéant, de déposer en temps utile une nouvelle demande d'enregistrement dans les formes réglementaires.

Pendant la période d'exploitation, les quantités de déchets inertes admises sont limitées à 140000 m³, soit 252000 tonnes.

Les quantités maximales de déchets inertes pouvant être admises chaque année sur l'exploitation sont limitées à 19450 m³, soit 35000 tonnes.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 1.1.2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

L'installation autorisée est située sur la commune, parcelle et lieu-dit suivant :

Commune	Lieu-dit	Référence de la parcelle		Surface de la parcelle (m ²)	Surface affectée à l'installation (m ²)
		section	numéro		
FOUGUEYROLLES	Le Vieux Château Nord	AB	223	54139	21000

L'installation est reportée avec ses références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'installation exploitée visée par le présent arrêté est repris dans le tableau suivant :

Nature des activités	Rubrique	Alinéa	Régime	Volume de l'activité
Installation de stockage de déchets inertes	2760	3	E	Capacité totale de stockage de 6 000 m ³ , soit 10 800 tonnes
Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inerte	2517		NC	200 m ³

E : Enregistrement, NC : Non Classée

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 – MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec le document d'urbanisme en vigueur lors du dépôt de la demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées ;

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente – le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 2.3. NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de FOUGUEYROLLES et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.dordogne.gouv.fr pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, le maire de FOUGUEYROLLES, les inspecteurs des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Le préfet,

04 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Martin LESAGE

0 7 017. 2012

pour le projet de loi relatif
à l'assurance chômage

Martin LESAË